

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

---

## **Résolution 72 – Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques**

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RESOLUTION 72

### **Problèmes de mesure liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques**

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

*considérant*

- a) l'importance des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le progrès politique, économique, social et culturel;
- b) qu'une partie importante de l'infrastructure nécessaire pour aider à réduire la fracture numérique entre pays développés et pays en développement<sup>1</sup> fait appel à différentes technologies hertziennes;
- c) qu'il est nécessaire d'informer le public des effets potentiels de l'exposition aux champs électromagnétiques;
- d) que d'énormes recherches ont été consacrées aux systèmes hertziens et aux questions de santé, et que de nombreux comités d'experts indépendants en ont revu les travaux correspondants;
- e) que la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) sont trois des organismes internationaux prééminents dans l'établissement de méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et qu'ils coopèrent déjà avec de nombreux organismes de normalisation et forums de l'industrie;
- f) que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a diffusé une fiche de renseignements sur les stations de base et les réseaux hertziens où sont indiquées en référence les normes de la CIPRNI,

*reconnaissant*

- a) les travaux consacrés par les commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) à la propagation des ondes radioélectriques, à la compatibilité électromagnétique et à leurs aspects connexes, notamment à leurs méthodes de mesure;
- b) les travaux consacrés par la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) aux techniques de mesure des ondes radioélectriques;
- c) que la Commission d'études 5, en établissant des méthodes de mesure pour évaluer l'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, coopère déjà avec de nombreuses organisations de normalisation participantes,

*reconnaissant en outre*

- a) que certaines publications concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont de nature à semer le doute au sein des populations, en particulier des pays en développement;
- b) qu'en l'absence de réglementation, les populations, en particulier des pays en développement, éprouvent de plus en plus de doutes et s'opposent toujours plus à l'installation d'équipements radioélectriques dans leur environnement immédiat;

---

<sup>1</sup> Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

- c) que le matériel utilisé pour l'évaluation de l'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques coûte très cher et qu'il n'est probablement abordable que pour les pays développés;
- d) que la mise en œuvre de telles mesures est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation, en particulier dans les pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services,

*notant*

les activités analogues effectuées par d'autres organisations de normalisation nationales, régionales ou internationales,

*décide*

d'inviter l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 5, à développer et à accélérer ses travaux et ses actions de soutien dans ce domaine, y compris mais non exclusivement:

- i) en diffusant des informations sur ce sujet lors d'ateliers et de séminaires organisés à l'intention des régulateurs, des opérateurs et des parties prenantes intéressées des pays en développement;
- ii) en continuant de coopérer et de collaborer avec d'autres organisations travaillant sur cette question et de profiter de la synergie de ces travaux;
- iii) en coopérant sur ces aspects avec les Commissions d'études 1 et 6 de l'UIT-R et la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le cadre de la Question 9-2/2;
- iv) en mettant à jour régulièrement le Guide d'utilisation des publications de l'UIT-T concernant la compatibilité électromagnétique et la sécurité, en mettant en particulier l'accent sur celles qui ont trait aux méthodes de mesure, y compris les spécifications et les conditions applicables aux équipements,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux, et dans les limites des ressources financières disponibles*

d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la présente Résolution en appliquant, entre autres, les modalités énumérées dans la Résolution 44 de la présente Assemblée,

*invite les Etats Membres et les Membres de Secteur*

à contribuer activement aux travaux de la Commission d'études 5 en fournissant des informations pertinentes et dans les meilleurs délais pour aider les pays en développement à diffuser les informations et à résoudre les problèmes de mesure liés à l'exposition aux fréquences radioélectriques et aux champs électromagnétiques,

*invite en outre les Etats Membres*

à adopter des mesures appropriées pour garantir le respect des recommandations internationales pertinentes visant à protéger la santé contre les effets néfastes des champs électromagnétiques.